



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 27
Abstention..... 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE

24. MOBILITÉ

BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE

**Convention tripartite pour l'information et l'animation du
réseau local de mobilité « RESPI RE » Autorisation de
signature pour le Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 18 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à Mme Simone FOULQUIER), M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), M. Patrick SALEZ.

Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202124-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 18.03.2021

En exercice... 28
Présents..... 25
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 24. MOBILITÉ BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE Convention tripartite pour l'information et l'animation du réseau local de mobilité « RESPI RE » Autorisation de signature pour le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 4 de l'article 5.3, relatif aux études ou expérimentations dans le domaine des transports, entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020,

Vu la délibération communautaire n°64 en date du 16 mai 2019 portant sur la convention relative à l'information et l'animation du réseau local de mobilité Respi'Ré,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement, mobilité et ordures ménagères du 1^{er} mars 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 mars 2021,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2012, une écotaxe a été mise en place sur le territoire de l'île de Ré financée par le produit du péage ;

Considérant que l'écotaxe finance le développement de projets environnementaux et le déploiement d'une offre de transports collectifs avec des véhicules « propres » ;

Considérant que le Département de la Charente-Maritime a créé en lien avec la Communauté de communes de l'île de Ré, une offre de services « Respi Ré » effectuée par des navettes électriques visant la desserte fine des villages ainsi que la mise en correspondance avec les lignes inter urbaines régionales qui relient le centre-ville de La Rochelle ;

Considérant qu'afin de faire connaître cette offre à la fois aux populations permanentes et aux touristes, il convient d'assurer une information du public, de prévoir des actions d'animation et d'associer les acteurs de la vie locale, tout au long de l'année ;

Considérant qu'à cette fin, il convient de conventionner entre le Département de la Charente Maritime, la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » et la Communauté de communes de l'île de Ré afin de formaliser ce partenariat autour de la thématique de la mobilité sur l'île de Ré ;

Considérant les axes de partenariat déjà identifiés :

- le partage de l'ensemble des données relatives à la mobilité sur l'île de Ré,
- l'accueil du public à la maison de la mobilité de Sablanceaux,
- l'information du public dans les lieux d'accueil et les points infos cyclistes,
- la mise en place d'un « ambassadeur de la mobilité »,
- à titre expérimental, l'élaboration de produits thématiques ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202124-DE
Reçu le 19/03/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 18 mars 2021

DÉLIBÉRATION

N° 24 - 18.03.2021

En exercice ... 28
Présents..... 25
Votants..... 27
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 24. MOBILITÉ BUDGET ANNEXE ÉCOTAXE Convention tripartite pour l'information et l'animation du réseau local de mobilité « RESPI RE » Autorisation de signature pour le Président

Considérant les contributions financières apportées par le Département de la Charente Maritime, dans la limite de :

- 15 000 € par an pour la mise en œuvre des opérations confiées à la Communauté de communes et notamment les missions d'un ambassadeur de la mobilité, la diffusion de supports de communication et la participation à la constitution des produits thématiques,
- 25 000 € par an pour la mise en œuvre des opérations confiées à la SPL Destination Ile de Ré et notamment pour le recrutement du personnel saisonnier de la Maison de la Mobilité, la diffusion des supports de communication, la formation du personnel d'accueil sur l'offre « Respi Ré » et la définition de produits thématiques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Charente Maritime, la SPL Destination Ile de Ré et la Communauté de communes de l'île de Ré, pour l'information et l'animation du réseau local de mobilité « RESPI'RE », dont le projet est joint à la présente délibération, pour une durée de trois ans,**
- **d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants.**

Affichée le : **22 mars 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

**017-241700459-20210318-D202124-DE
Reçu le 19/03/2021**

RESPIRE

CONVENTION POUR L'INFORMATION ET L'ANIMATION DU RÉSEAU LOCAL DE MOBILITÉ « RESPIRE »

Entre les parties :

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par le Président du Département en exercice, Monsieur Dominique BUSSEREAU, en application de la délibération de l'Assemblée départementale du 21 décembre 2018,

Ci-après désigné « le Département »,

La Communauté de Communes de l'Île de Ré, représentée par Monsieur Lionel QUILLET, Président, dûment habilité aux fins de la présente par la délibération du conseil communautaire du 18 mars 2021,

Ci-après désigné « la CDC »

La Société Publique Locale « Destination Ile de Ré », représentée par Madame Gisèle VERGNON, Directrice générale, dûment habilitée aux fins de la présente par la décision du Conseil d'Administration de la société du 8 février 2016,

Ci-après désigné « la SPL »

PRÉAMBULE

L'Île de Ré, située sur la façade atlantique française au large de La Rochelle, est reliée au continent par un pont de 3km de longueur. Ce lieu de villégiature prisé et attractif enregistre une population de 17 000 habitants à l'année qui est décuplée durant la période estivale. Cette variation génère de fortes perturbations de circulation aux abords du pont et vers les principaux sites et villages de l'île. En outre, ces encombrements s'accompagnent d'autres nuisances : pollutions sonores et visuelles, dégradation de la qualité de l'air, etc.

Depuis le 1er janvier 2012, le produit du péage de l'Île de Ré est affecté à une écotaxe. Celle-ci finance le développement de projets environnementaux et le déploiement d'une offre de transports collectifs en véhicules « propres » sur l'Île de Ré. À ce titre, le Département de la Charente-Maritime a créée, en liaison avec la Communauté de Communes de l'Île de Ré, une offre de services « RespiRé » effectuée en navettes électriques et visant la desserte fine des villages et la mise en correspondance avec les lignes interurbaines régionales qui relient le centre-ville de La Rochelle.

Afin de faire connaître cette offre originale et de la rendre accessible en particulier aux touristes comme à la population permanente, il convient d'assurer une bonne information du public et de prévoir des actions d'animation et d'accompagnement en lien avec les acteurs de la vie locale. Pour ce faire, il est prévu d'organiser plusieurs points « info » du public en

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202124-DE
Reçu le 19/03/2021

haute saison. Toute l'année, des actions de sensibilisation seront conduites avec les associations locales et notamment les partenaires de l'action sociale.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département, la Communauté de Communes et Destination Ile de Ré pour assurer l'information et l'animation du réseau local de mobilité « Respi Ré ».

ARTICLE 2 : AXES DU PARTENARIAT

2.1 L'Intégration des données et informations

Le Département, la CDC et la SPL s'accordent pour partager l'ensemble des données relatives à la mobilité dans l'île de Ré qui pourront être diffusées via les supports mis en œuvre par chaque partenaire (éditions, sites internet, applications...). Cet échange de données concerne en particulier les horaires des navettes, les données « Respi Ré Info trafic ».

2.2 L'Accueil et l'Information du public

Il apparaît indispensable d'assurer une information de qualité des visiteurs sur l'offre réseau Respi-Ré. Pour ce faire,

- le Département et la Communauté de Communes confient à la SPL les actions suivantes :
 - l'accueil du public à la Maison de la Mobilité de Sablanceaux à Rivedoux-plage
Cet accueil devra être assuré pendant la pleine saison (en 2021, du 26/06 au 05/09) tous les jours de 10h à 13h et de 14h à 17h30.
 - l'information du public dans les bureaux d'accueil
La SPL veillera à l'information régulière de ses agents d'accueil pour qu'ils puissent renseigner et informer sur l'offre Respi Ré.
- la Communauté de Communes veillera à l'information régulière de ses agents sur l'offre RespiRé afin d'effectuer l'information du public dans les 4 points info cyclistes (PIC) mis en place pendant les mois de juillet et août.

2.3 L'Animation et l'accompagnement des publics

La Communauté de Communes encadrera les activités d'un « ambassadeur de la mobilité ». Celui-ci sera chargé d'organiser et de mettre en œuvre, en direction des touristes et de la population permanente, des actions d'animation de sensibilisation afin de permettre la découverte de l'offre Respi Ré. Il s'appuiera notamment sur les acteurs locaux (professionnels du tourisme, associations, services sociaux...).

2.4 L'Adaptation de l'offre aux besoins

La Communauté de Communes, la SPL et le Département formuleront des propositions d'évolutions de l'offre (produits thématiques, nouvelles dessertes et évolutions des circuits existants) sur la base de l'analyse de la fréquentation, des retours des usagers, des professionnels et des acteurs locaux.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202124-DE
Reçu le 19/03/2021

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Afin de garantir la bonne réalisation de ce partenariat, la Communauté de Communes s'engage à :

- Désigner un ambassadeur de la mobilité dont la feuille de route sera partagée avec chaque partenaire,
- Diffuser dans ses supports de communication les différentes informations sur l'offre de mobilité,
- Participer à la définition des produits thématiques,
- Veiller à la bonne information des agents des points info cyclistes (PIC)

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Afin de garantir la bonne réalisation de ce partenariat, la SPL s'engage à :

- Recruter le personnel saisonnier nécessaire à l'accueil du public à la Maison de la Mobilité de Sablanceaux à Rivedoux-plage pour la période estivale,
- Veiller à la bonne information de son personnel d'accueil sur l'offre Respi Ré,
- Participer à la définition des produits thématiques.

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Afin de garantir la bonne réalisation de ce partenariat, le Département s'engage à :

- Apporter une contribution financière annuelle à la mise en œuvre des opérations confiées à la Communauté de Communes dans la limite de 15 000 ” ,
- Apporter une contribution financière annuelle à la mise en œuvre des opérations confiées à la SPL dans la limite de 25 000 ” ,
- Participer à la définition des produits thématiques.

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI

Pour assurer une bonne coordination des interventions des parties, un comité de suivi est instauré. Il se réunira au moins deux fois pendant la durée de la présente convention. Il aura également pour rôle de veiller à l'évaluation des opérations menées.

Ce comité de suivi est composé des représentants de la Communauté de Communes, de Destination Ile de Ré et du Département.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT

La Communauté de Communes et la SPL transmettront au Département avant le 30 novembre de chaque année, les appels de fonds correspondant aux opérations réalisées, au titre de la présente convention, dans l'année. Le titre de recettes, pour la CDC, et la facture pour la SPL devront comprendre un rapport d'avancement et le montant réel des dépenses.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION ET RÉILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties aux présentes en cas d'inexécution ou de manquement à leurs obligations respectives.

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202124-DE
Reçu le 19/03/2021

La résiliation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception un mois après une mise en demeure, adressée dans les mêmes formes, et restée sans effet pendant ce délai.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Elles peuvent recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

En cas de désaccord persistant, le différend peut être porté devant les juridictions. Dans ce cas, le tribunal administratif de Poitiers . Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac . B.P. 541 . 86020 Poitiers cedex - est compétent.

Fait en trois exemplaires originaux, le

À o o o o o o o o o o ..

Pour la SPL,

La Directrice Générale,

M. VERGNON

.....
Mention « lu et approuvé »
Et cachet de l'établissement

Pour le Département de la Charente-Maritime

Le Président,

M.BUSSEREAU

.....
Mention « lu et approuvé »
Et cachet de l'établissement

Pour la CdC de l'île de Ré

Le Président,

M. QUILLET

.....
Mention « lu et approuvé »
Et cachet de l'établissement

AR PREFECTURE

017-241700459-20210318-D202124-DE
Reçu le 19/03/2021